



à RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 551

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ BBS EURL (BIG BONE STUDIO)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 44-2016-CU05 du 7 avril 2016 relative à la convention de mise à disposition gracieuse des espaces et matériels de la médiathèque entre la ville de Taverny et les utilisateurs concernés,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le récépissé en date du 24 juin 2020 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère} catégorie référencée PLATESV-R-2020-004504 pour la médiathèque Les Temps Modernes de la commune de Taverny,

Considérant que la société BBS EURL œuvre dans le domaine de la musique et du cinéma ;

Considérant que la société BBS EURL domicilié à Taverny réalise la bande originale du prochain film de Jean-Luc GAGET produit par la société de production LES FILMS DU CAPITAINE ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240909-AR2024_551-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 13/09/2024

Publication le : 16 SEP. 2024

Considérant le besoin pour la société BBS EURL de trouver un partenaire pour compléter ses espaces d'enregistrement ;

Considérant la proposition la société BBS EURL d'organiser une porte ouverte de son studio le 6 octobre 2024 dans le cadre du Festival de cinéma organisé par la commune de Taverny, permettant la découverte en avant-première de bande originale du film de Jean-Luc GAGET qui sortira dans les salles en 2025 ;

Considérant que la commune a la volonté de mettre à disposition de partenaires à titre gracieux les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

Considérant l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer une convention avec le Studio BiOne ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), ainsi que les éventuels avenants est signée avec le Studio BiOne, représentée par Monsieur Alexis BLANCHART, en sa qualité de Directeur.

Article 2 :

La mise à disposition de ces espaces municipaux et du matériel est consentie à titre gratuit au studio BiOne concerné selon les dispositions contractuellement prévues, pour un enregistrement musical.

Article 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour la durée suivante : du 4 au 6 septembre 2024 de 9h30 à 17h30.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 9 septembre 2024



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Florence PORTELLI".

Florence PORTELLI